

Jugement lundi pour l'ex-ministre burundais accusé d'esclavage moderne

@rib News, 20/10/2019 Source Xinhua Le tribunal correctionnel de Nanterre rend lundi sa décision concernant un ex-ministre du Burundi et son épouse accusés d'avoir exploité pendant 10 ans un compatriote à leur domicile de Ville-d'Avray (Hauts-de-Seine).

Gabriel Mpozagara, ancien ministre de la Justice puis de l'Économie au Burundi, qui a aussi travaillé à l'Unesco, a comparu le 9 septembre aux côtés de son épouse Candide Mpozagara, notamment pour sa soumission à un travail forcé et à des conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité. Les septuagénaires, qui déclament leur innocence, connaîtront la décision du tribunal lundi. A la barre, Méthode Sindayigaya, un ancien cultivateur burundais de 39 ans, avait raconté son quotidien pendant une décennie dans la villa cossue du couple, à quelques kilomètres de Paris. « Je commençais le travail le matin à 6H00 et je me couchais à 1H00 », avait-il dit, précisant qu'il faisait la lessive, le repassage, la cuisine, le ménage, le jardinage et qu'il prenait aussi soin d'un des fils du couple qui souffre de handicap. Il avait déclaré qu'il dormait dans la buanderie de la villa, au sous-sol, près d'une chaudière chauffant le gazoil, se lavait au robinet avec un seau. Il avait aussi expliqué que ses employeurs lui avaient pris son passeport et qu'il avait peur de la police. « C'est le serf de la maison et l'esclave à tout faire ! », s'est exclamée la procureure, avant de réclamer 3 ans d'emprisonnement dont un ferme. Mpozagara soutenait longuement et point par point les déclarations de son ancien employé. « Méthode vivait dans les mêmes conditions que nous, il mangeait comme nous », avait-il affirmé, contestant avoir pris son passeport. « Je faisais le ménage moi-même, je cuisinais moi-même », avait déclaré Mme Mpozagara, assurant que M. Sindayigaya était libre comme l'air. L'avocate, Me Dominique Naveau-Duschesne, avait insisté sur les faiblesses, les doutes et les manques de preuve qui maillaient selon elle le dossier. En 2007, le couple avait comparu dans ce même tribunal: il avait été condamné, puis relaxé en appel dans un dossier similaire qui concernait deux jeunes filles venues du Burundi. Ces dernières ont plaidé leur cause auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui a condamné la France en octobre 2012 pour avoir failli dans sa lutte contre le travail forcé. En 2013, le parlement français a introduit dans le code pénal le travail forcé, la réduction en servitude et la réduction en esclavage.